

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

JH/MB

OBJET

**Elaboration du  
Règlement Local de  
Publicité : bilan de la  
concertation et arrêt  
du projet**

N° D\_105\_2023 (Service Urbanisme)

L'an deux mil vingt-trois, le 03 juillet à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 27 juin deux mil vingt-trois et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

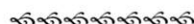
Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, M. LEMOINE, Mme MEUNIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. POUVESLE, M. ALBOUY, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. JÉGO, Mme PINTO JANEIRO, Mme ZAIDI, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par Mme IVAKHOFF, Mme IN représentée par M. BELEK, Mme LACHEMI représentée par M. REGUIG, M. MALONGA représenté par Mme CORNEILLAN, M. MEBARKI représenté par Mme CHOISY, M. MONIER représenté par M. ESPARRAGA, M. DEYDIER représenté par M. ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON.

DATE  
D'AFFICHAGE

**04 juillet 2023**

Secrétaire de séance : Mme CAMACHO



NOMBRE DE  
CONSEILLERS :

en exercice

présents

votants

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement Local de Publicité est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter, grâce au zonage du RLP, une réponse adaptée au patrimoine paysager et au cadre de vie des habitants de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de règlement local de publicité (RLP) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée tout au long de l'élaboration du RLP et rappelées dans le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération.

Le projet de RLP est joint en annexe à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L 158-14-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

.../...

**VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 et suivants, L153-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II et son décret d'application du 30 janvier 2012 modifiant les dispositions du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**VU** l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**VU** le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes exigeant que le Règlement Local de Publicité (RLP) soit composé au minimum d'un rapport de présentation, d'un règlement et d'annexes,

**VU** le décret n° 2013- 606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° D\_150\_2016 en date du 03 octobre 2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité et les modalités de la concertation,

**VU** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**VU** le projet de Règlement Local de Publicité annexé à la présente délibération, et notamment le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

**VU** l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> commission en date du 29 juin 2023,

**CONSIDERANT** que la concertation afférente au Règlement Local de Publicité s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 03 octobre 2016,

**CONSIDERANT** que le projet du Règlement Local de Publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITE :**

- De tirer le bilan de la concertation afférente au Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de Montereau-Fault-Yonne tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De préciser que, conformément à l'article L.581-14-1-3° du Code de l'Environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, paysages et de sites.

.../...

suite de la

- De préciser que la commune consultera la DDT et la DREAL sur le projet de RLP.
- De préciser que le projet de RLP est tenu à la disposition du public conformément à l'article R 581-79 du Code de l'environnement.
- De préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

*James Chéron*

James CHÉRON